

LA POLITIQUE DE LA VILLE EN AQUITAINE

**Présentation de l'AMI
« Politique de la ville »
Soutien régional / fonds
structurels**



**RÉGION
AQUITAINE**



UNION EUROPÉENNE

Appel à Manifestation d'Intérêt pour la politique de la ville

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objectifs, dans le cadre des contrats de ville :

Accompagner l'élaboration des stratégies et identifier les projets.

- de présélectionner les projets éligibles tant à la Politique régionale qu'aux fonds communautaires,

- de calibrer les enveloppes financières,

- d'octroyer la qualité d'Organismes Intermédiaires aux EPCI souhaitant mobiliser des crédits de l'axe 5 du PO Aquitain 2014-2020.

Pour quels types de quartiers ? (1/2)

Sont éligibles, aux crédits «**politique de la ville**» et au «**droit commun**» du **Conseil régional** ainsi qu'au programme **FEDER/FSE 2014-2020**, les actions à destination :

- des « **quartiers cibles** »,
 - de leurs «**espaces vécus**» (au sens de la définition de la loi de février 2014).

Pour quels types de quartiers (2/2)

Les actions à destination *des «quartiers de veille»*, sous réserve d'être engagées dans un dispositif de type «contrat de veille active» ou «contrat de ville», peuvent solliciter un **soutien régional au titre de la « politique de la ville » ou de son droit commun.**

L'intervention Régionale

(1/2)



L'intervention Régionale s'inscrira dans le cadre du « contrat de ville ».

La Région se propose de contribuer à 4 grands défis :

- accroître la création ainsi que la pérennité des entreprises et favoriser l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes,
- favoriser l'accès à l'emploi,
- développer les qualifications,
- améliorer l'efficacité énergétique du logement social.

L'intervention Régionale

(2/2)

Une attention particulière sera portée aux projets à destination **des jeunes** et **des femmes**.

Dans son soutien, le Conseil régional d'Aquitaine entend favoriser les projets s'inscrivant dans une logique **d'intégration du quartier dans l'agglomération**.

Tenant compte de l'inscription des petites villes et bourgs structurants dans la nouvelle géographie prioritaire, le Conseil régional s'est réservé la possibilité d'intervenir en matière d'aménagement public et d'habitat dans les villes de moins de 10 000 habitants.

L'intervention Communautaire

(1/2)



Le soutien de l'UE s'entend aussi dans le cadre du contrat de ville et dans le cadre d'un projet urbain intégré :

«(les)stratégies intégrées ciblent les défis économiques, environnementaux, climatiques, sociaux et démographiques des aires urbaines »

L'UE définit 5 grandes finalités :

- améliorer les conditions de la **recherche et développement** (R&D)
- remonter **le taux d'emploi** à au moins 75 %,
- réduire **les émissions de carbone**,
- réduire **le taux de pauvreté** de 25 %,
- réduire **le taux d'abandon scolaire** et augmenter la proportion des personnes ayant obtenu **un diplôme de l'enseignement supérieur**.

L'intervention Communautaire

(2/2)



Enfin, les actions soutenues doivent contribuer à 3 grands principes horizontaux :

- promouvoir **l'égalité Femme-Homme,**
- développer **l'égalité des chances et la non discrimination,**
- encourager **le développement durable.**

L'UE attache une réelle importance à la mobilisation dans les projets **de fonds privés.**

Comment répondre ?

Il s'agit de reprendre les informations figurant dans les «contrats de ville » et contribuant aux dispositifs régionaux et communautaires.

Devront figurer dans la réponse à l'AMI :

- des éléments de diagnostic,
- une présentation des stratégies intégrées retenues,
- le plan d'action envisagé,
- la contribution des actions retenues aux politiques régionales et communautaires .

Le calendrier (1/2)

Cet AMI à vocation à s'intégrer dans le calendrier du «contrat de ville».

Donc sous réserve du maintien du calendrier général des « contrats de ville » :

-pour le **31 janvier 2015**, une lettre d'intention engageant les EPCI à construire une stratégie urbaine intégrée et à préparer un contrat de ville

-le cas échéant, une demande de financement d'ingénierie (cofinancée par le FEDER),

Le calendrier (2/2)

- au plus tard, le **31 mars 2015** : **une présentation de la stratégie urbaine intégrée,**
- au plus tard, le **30 juin 2015** : **le plan d'actions,**
- courant **juillet 2015** : **signature des** conventions entre la Région Autorité de gestion et les EPCI Organismes Intermédiaires.